

Rapport d'activité

2014

Annexes



CNRACL

Caisse nationale de retraites
des agents des collectivités locales

www.cnracl.fr

Les pensionnés	page 04
Les actifs	page 07
Les employeurs	page 09
Bilan	page 10
Compte de résultat	page 12
L'activité administrative	page 14
Le fonds d'action sociale	page 16
Caractéristiques réglementaires	page 17

Répartitions par type de collectivités

	2013	2014	2013		2014	
	Au 31/12	Au 31/12	Moyenne annuelle	Part relative	Moyenne annuelle	Part relative
Hospitaliers	532 177	546 805	525 652	47,1 %	540 570	46,8 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,0 %	+ 2,8 %	+ 2,7 %		+ 2,8 %	
Territoriaux	601 860	624 773	591 225	52,9 %	614 517	53,2 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 4,2 %	+ 3,8 %	+ 3,7 %		+ 3,9 %	
Total	1 134 037	1 171 578	1 116 877	100 %	1 155 087	100 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,6 %	+ 3,3 %	+ 3,3 %		+ 3,4 %	

Répartitions par type de risque et de droit

	2013	2014	2013		2014	
	Au 31/12	Au 31/12	Moyenne annuelle	Part relative	Moyenne annuelle	Part relative
Vieillesse	944 220	979 018	929 060	83,2 %	963 792	83,4 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 4,0 %	+ 3,7 %	+ 3,6 %		+ 3,7 %	
• Droit direct	866 097	898 601	851 926	91,7 %	884 442	91,8 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 4,2 %	+ 3,8 %	+ 3,7 %		+ 3,8 %	
• Droit dérivé	78 123	80 417	77 134	8,3 %	79 350	8,2 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 2,5 %	+ 2,9 %	+ 2,7 %		+ 2,9 %	
Invalidité	189 817	192 560	187 817	16,8 %	191 295	16,6 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 1,7 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %		+ 1,9 %	
• Droit direct	110 480	112 922	109 169	58,1 %	111 724	58,4 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 1,9 %	+ 2,2 %	+ 1,5 %		+ 2,3 %	
• Droit dérivé	79 337	79 638	78 648	41,9 %	79 571	41,6 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 1,4 %	+ 0,4 %	+ 1,4 %		+ 1,2 %	
Total	1 134 037	1 171 578	1 116 877	100 %	1 155 087	100 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,6 %	+ 3,3 %	+ 3,3 %		+ 3,4 %	
• Droit direct	976 577	1 011 523	961 095	86,1 %	996 166	86,2 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,9 %	+ 3,6 %	+ 3,5 %		+ 3,7 %	
• Droit dérivé	157 460	160 055	155 782	13,9 %	158 921	13,8 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 2,0 %	+ 1,7 %	+ 2,0 %		+ 2,0 %	

Âge moyen au 31 décembre 2014

	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes	Total	Total
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Droit direct	69,5	69,6	68,1	68,5	68,5	68,8
• Vieillesse	70,0	70,2	68,2	68,6	68,7	69,1
• Invalidité	65,3	65,4	67,4	67,5	66,8	66,9
Droit dérivé	70,7	71,1	74,5	74,7	73,7	74,0
• Vieillesse	76,2	76,4	79,3	79,4	78,7	78,8
• Invalidité	66,0	66,3	69,5	69,9	68,7	69,1
Total	69,6	69,8	68,1	69,4	69,2	69,5
• Vieillesse	70,4	70,5	69,2	69,6	69,6	69,9
• Invalidité	65,6	65,8	68,3	68,6	67,6	67,8

Répartition par département correspondant au dernier emploi au 31 décembre 2014

Département	Hosp.	Terr.	Total	Département	Hosp.	Terr.	Total
01 - Ain	3 255	3 363	6 618	53 - Mayenne	3 017	2 671	5 688
02 - Aisne	5 371	4 082	9 453	54 - Meurthe-et-Moselle	8 321	5 982	14 303
03 - Allier	4 406	3 782	8 188	55 - Meuse	2 232	1 481	3 713
04 - Alpes-de-Haute-Provence	1 454	1 476	2 930	56 - Morbihan	7 439	5 915	13 354
05 - Hautes-Alpes	1 752	1 339	3 091	57 - Moselle	6 545	6 011	12 556
06 - Alpes-Maritimes	7 645	14 204	21 849	58 - Nièvre	2 843	2 390	5 233
07 - Ardèche	2 439	2 028	4 467	59 - Nord	21 075	25 934	47 009
08 - Ardennes	3 149	2 096	5 245	60 - Oise	6 588	5 278	11 866
09 - Ariège	1 407	1 289	2 696	61 - Orne	3 310	2 576	5 886
10 - Aube	2 202	2 706	4 908	62 - Pas-de-Calais	9 399	10 998	20 397
11 - Aude	2 122	3 676	5 798	63 - Puy-de-Dôme	5 784	5 634	11 418
12 - Aveyron	2 145	2 138	4 283	64 - Pyrénées-Atlantiques	4 420	5 644	10 064
13 - Bouches-du-Rhône	16 671	24 048	40 719	65 - Hautes-Pyrénées	3 073	2 099	5 172
14 - Calvados	8 392	6 422	14 814	66 - Pyrénées-Orientales	2 925	4 498	7 423
15 - Cantal	1 786	1 376	3 162	67 - Bas-Rhin	9 637	7 443	17 080
16 - Charente	2 891	3 747	6 638	68 - Haut-Rhin	7 318	5 044	12 362
17 - Charente-Maritime	5 387	6 040	11 427	69 - Rhône	16 664	20 547	37 211
18 - Cher	3 061	3 086	6 147	70 - Haute-Saône	1 392	1 346	2 738
19 - Corrèze	2 378	2 426	4 804	71 - Saône-et-Loire	4 468	5 106	9 574
20 - Corse	2 056	2 781	4 837	72 - Sarthe	5 465	5 086	10 551
21 - Côte-d'Or	5 663	5 227	10 890	73 - Savoie	3 735	3 740	7 475
22 - Côtes-d'Armor	4 612	6 323	10 935	74 - Haute-Savoie	4 527	4 942	9 469
23 - Creuse	1 524	1 113	2 637	75 - Paris	38 083	37 388	75 471
24 - Dordogne	4 448	3 361	7 809	76 - Seine-Maritime	12 180	13 193	25 373
25 - Doubs	4 170	5 237	9 407	77 - Seine-et-Marne	6 318	10 485	16 803
26 - Drôme	3 760	4 161	7 921	78 - Yvelines	7 396	13 149	20 545
27 - Eure	3 109	3 826	6 935	79 - Deux-Sèvres	3 345	3 801	7 146
28 - Eure-et-Loire	3 722	4 153	7 875	80 - Somme	5 345	4 922	10 267
29 - Finistère	10 120	8 452	18 572	81 - Tarn	2 609	3 912	6 521
30 - Gard	5 277	6 338	11 615	82 - Tarn-et-Garonne	1 717	2 062	3 779
31 - Haute-Garonne	9 417	12 731	22 148	83 - Var	5 437	11 010	16 447
32 - Gers	1 819	1 759	3 578	84 - Vaucluse	5 445	6 498	11 943
33 - Gironde	13 060	16 032	29 092	85 - Vendée	4 680	4 808	9 488
34 - Hérault	8 716	10 136	18 852	86 - Vienne	4 405	4 381	8 786
35 - Ille-et-Vilaine	9 102	8 622	17 724	87 - Haute-Vienne	5 442	4 410	9 852
36 - Indre	1 745	2 553	4 298	88 - Vosges	4 168	3 249	7 417
37 - Indre-et-Loire	6 179	6 182	12 361	89 - Yonne	3 346	2 970	6 316
38 - Isère	10 069	10 611	20 680	90 - Territoire-de-Belfort	1 958	1 270	3 228
39 - Jura	2 766	2 120	4 886	91 - Essonne	7 161	12 387	19 548
40 - Landes	2 324	3 679	6 003	92 - Hauts-de-Seine	6 037	17 147	23 184
41 - Loir-et-Cher	3 104	3 405	6 509	93 - Seine-Saint-Denis	6 886	20 735	27 621
42 - Loire	7 827	7 050	14 877	94 - Val-de-Marne	11 239	17 152	28 391
43 - Haute-Loire	1 535	1 486	3 021	95 - Val-d'Oise	7 256	11 028	18 284
44 - Loire-Atlantique	11 364	12 874	24 238	971 - Guadeloupe	2 767	3 154	5 921
45 - Loiret	5 196	6 618	11 814	972 - Martinique	3 817	2 994	6 811
46 - Lot	1 169	1 361	2 530	973 - Guyane	667	1 298	1 965
47 - Lot-et-Garonne	2 885	3 215	6 100	974 - Réunion	3 059	3 023	6 082
48 - Lozère	1 016	556	1 572	975 - Saint Pierre et Miquelon	90	65	155
49 - Maine-et-Loire	7 112	6 563	13 675	976 - Mayotte	82	52	134
50 - Manche	4 384	3 868	8 252	977 - Saint-Barthélemy	13	0	13
51 - Marne	6 159	4 596	10 755	978 - Saint-Martin	48	63	111
52 - Haute-Marne	2 310	1 489	3 799	Total	546 805	624 773	1 171 578

Répartition par sexe au 31 décembre 2014

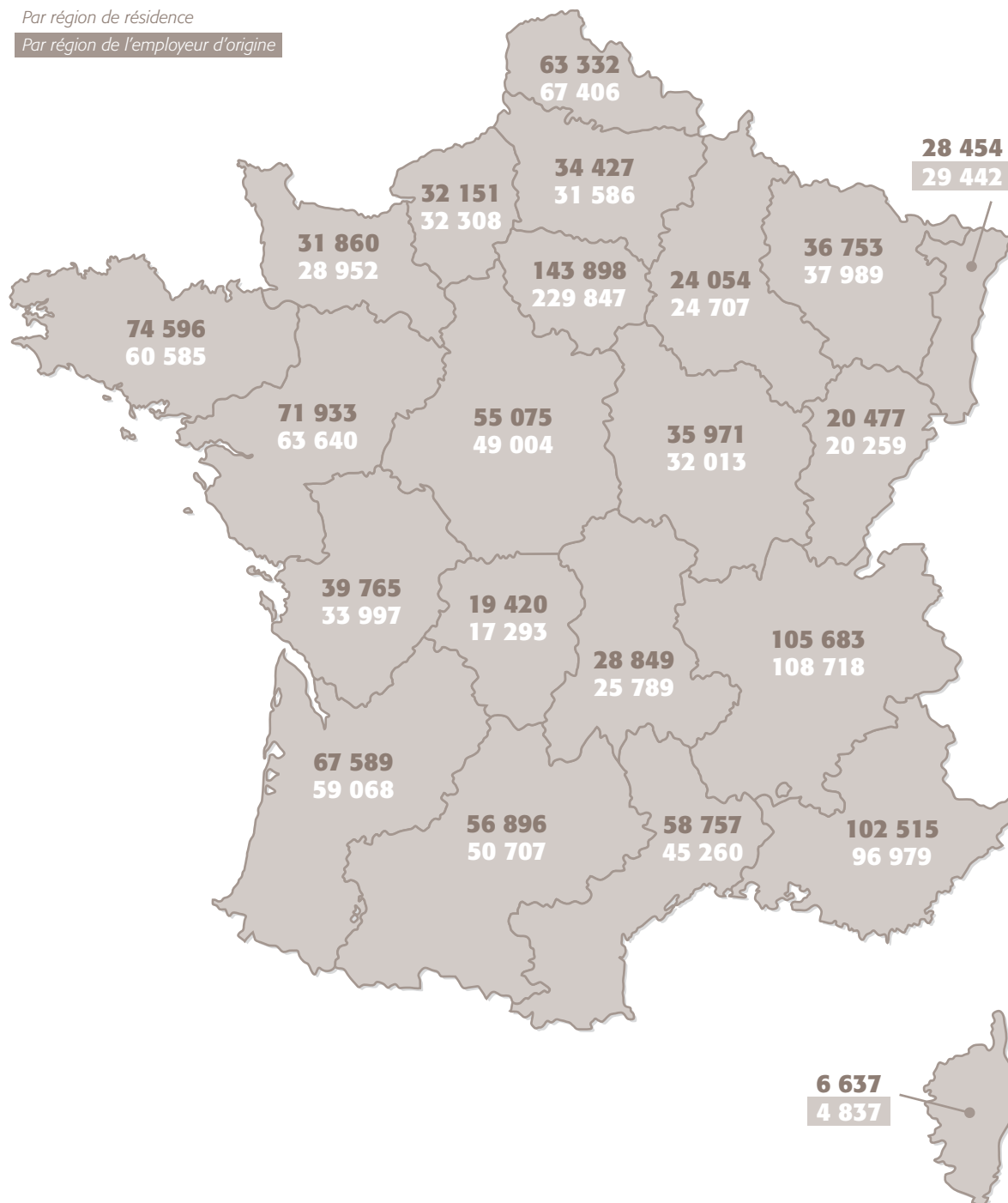
	Hommes 2013	Hommes 2014	Femmes 2013	Femmes 2014	Total 2013	Total 2014
Vieillesse ^(a)	23,8 %	24,0 %	59,4 %	59,5 %	83,3 %	83,6 %
• Droits directs ^(b)	27,1 %	27,2 %	64,7 %	64,6 %	91,7 %	91,8 %
• Droits dérivés ^(b)	1,6 %	1,6 %	6,7 %	6,6 %	8,3 %	8,2 %
Invalidité ^(a)	4,4 %	4,4 %	12,3 %	12,0 %	16,7 %	16,4 %
• Droits directs ^(b)	17,4 %	17,5 %	40,8 %	41,1 %	58,2 %	58,6 %
• Droits dérivés ^(b)	9,0 %	9,2 %	32,8 %	32,2 %	41,8 %	41,4 %
Total ^(a)	28,3 %	28,4 %	71,7 %	71,6 %	100 %	100 %
• Droits directs ^(b)	25,4 %	25,6 %	60,7 %	60,8 %	86,1 %	86,3 %
• Droits dérivés ^(b)	2,8 %	2,8 %	11,1 %	10,8 %	13,9 %	13,7 %

(a) Part relative de l'effectif total - (b) Part relative de l'effectif du risque

Répartitions géographique des pensionnés

Par région de résidence

Par région de l'employeur d'origine



**Département
d'outre-mer :**

28 592

21 192

Étranger :

3 894

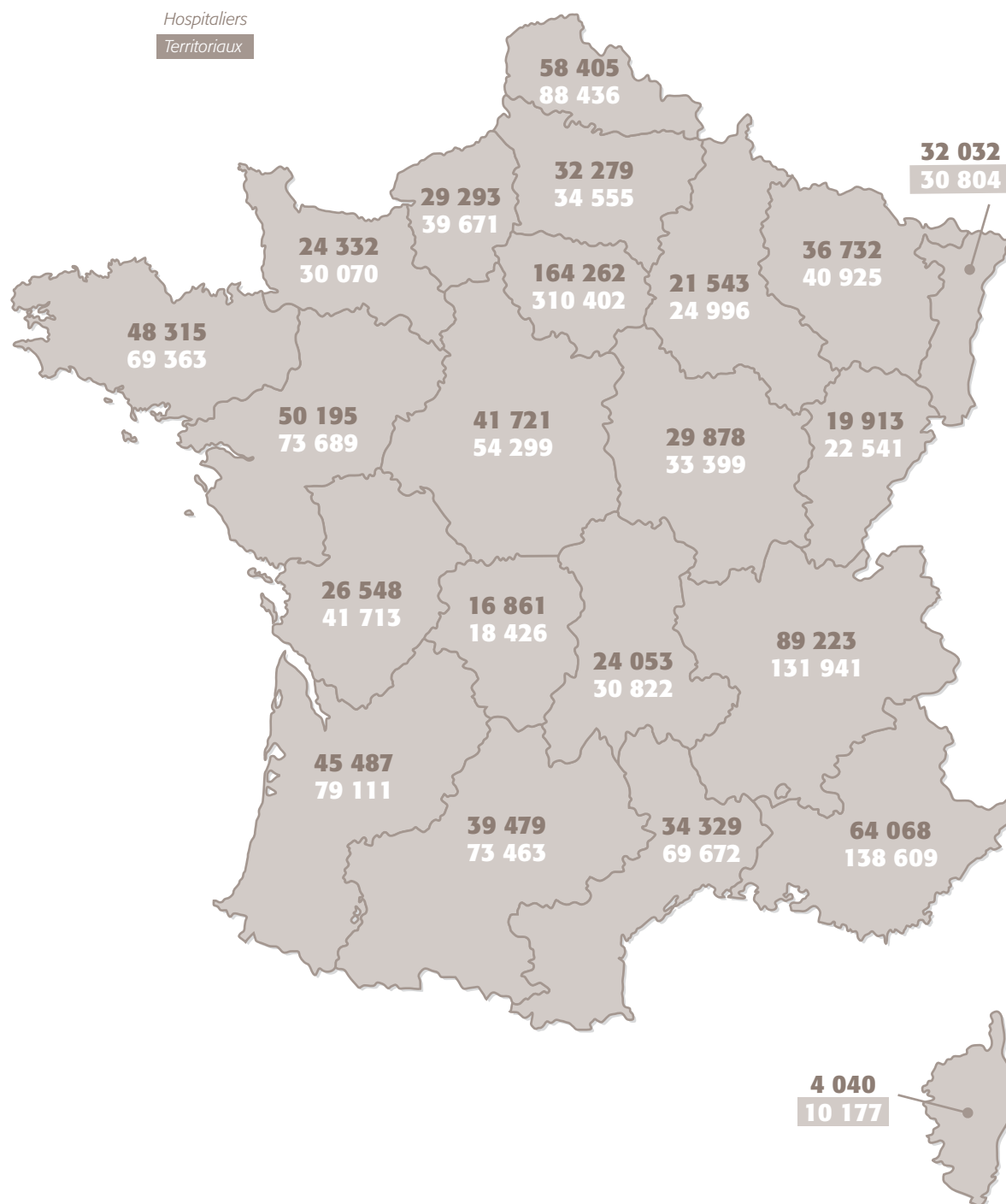
Répartitions des actifs par employeurs, par âge et par sexe au 31 décembre 2014

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Actifs	Age moyen	Actifs	Age moyen	Actifs	Age moyen
Collectivités hospitalières	179 915	45,0	775 148	43,1	955 063	43,4
• Centres hospitaliers régionaux	61 039	44,5	237 096	42,2	298 135	42,7
• Centres hospitaliers généraux	69 532	45,0	333 911	43,0	403 443	43,3
• Hôpitaux locaux	10 608	45,9	63 553	44,0	74 161	44,3
• Centres hospitaliers spécialisés	17 852	45,3	47 565	43,9	65 417	44,3
• Centres de soins avec/sans hébergement	2 509	46,6	8 339	44,7	10 848	45,1
• Éts publics à caractère sanitaire et social	5 398	46,6	15 151	44,8	20 549	45,2
• Centres d'hébergement personnes âgées	7 969	45,7	53 305	44,5	61 274	44,7
• Autres collectivités	5 008	45,6	16 228	43,7	21 236	44,2
Collectivités territoriales	639 749	46,2	853 336	46,5	1 493 085	46,3
• Régions	29 073	47,7	41 291	48,1	70 364	48,0
• Départements	79 280	47,5	154 236	47,2	233 516	47,3
• Communes	355 402	46,5	463 640	46,6	819 042	46,5
• Communautés de communes, de villes	26 193	45,9	33 956	45,2	60 149	45,6
• Communautés urbaines, districts	24 965	45,2	15 433	43,5	40 398	44,2
• Centres d'action sociale	9 955	46,5	69 984	46,4	79 939	46,4
• SDIS	44 119	41,5	8 109	42,7	52 228	41,6
• Syndicats	21 370	45,1	18 772	44,8	40 142	44,9
• Offices publics de l'habitat	7 312	51,3	6 443	50,3	13 755	50,9
• Autres collectivités	42 080	45,5	41 472	45,1	83 552	45,3
Total	816 355	45,9	1 606 322	44,8	2 448 148	45,2

Répartition par sexe et tranche d'âge au 31 décembre 2014

	Hommes 2013	Hommes 2014	Femmes 2013	Femmes 2014	Total 2013	Total 2014
moins de 24 ans	1,2 %	1,0 %	1,5 %	1,2 %	1,4 %	1,2 %
25 - 29 ans	5,4 %	5,3 %	7,4 %	7,2 %	6,8 %	6,6 %
30 - 34 ans	9,5 %	9,3 %	11,5 %	11,3 %	10,8 %	10,6 %
35 - 39 ans	12,5 %	12,1 %	12,8 %	12,7 %	12,7 %	12,5 %
40 - 44 ans	16,6 %	16,6 %	16,2 %	16,0 %	16,3 %	16,2 %
45 - 49 ans	17,2 %	17,0 %	16,9 %	16,7 %	17,0 %	16,8 %
50 - 54 ans	18,2 %	18,3 %	17,1 %	17,2 %	17,4 %	17,5 %
55 - 59 ans	15,5 %	16,1 %	13,2 %	13,8 %	14,0 %	14,5 %
60 ans et plus	3,8 %	4,3 %	3,5 %	4,0 %	3,6 %	4,1 %

Répartitions géographique des actifs



**Département
d'outre-mer :**

22 075

46 001

Nombre moyen de collectivités au 31 décembre 2014

	2013	2014
Collectivités hospitalières	2 408	2 385
Collectivités territoriales	44 393	44 124
Ensemble	46 801	46 509

Répartitions des actifs par type de collectivités employeurs au 31 décembre 2014

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition
Collectivités hospitalières	179 915	7,3 %	775 148	31,7 %	955 063	39,0 %
• Centres hospitaliers régionaux	61 039	2,5 %	237 096	9,7 %	298 135	12,2 %
• Centres hospitaliers généraux	69 532	2,8 %	333 911	13,6 %	403 443	16,5 %
• Hôpitaux locaux	10 608	0,4 %	63 553	2,6 %	74 161	3,0 %
• Centres hospitaliers spécialisés	17 852	0,7 %	47 565	1,9 %	65 417	2,7 %
• Centres de soins avec/sans hébergement	2 509	0,1 %	8 339	0,3 %	10 848	0,4 %
• Éts publics à caractère sanitaire et social	5 398	0,2 %	15 151	0,6 %	20 549	0,8 %
• Centres d'hébergement personnes âgées	7 969	0,3 %	53 305	2,2 %	61 274	2,5 %
• Autres collectivités	5 008	0,2 %	16 228	0,7 %	21 236	0,9 %
Collectivités territoriales	639 749	26,1 %	853 336	34,9 %	1 493 085	61,0 %
• Régions	29 073	1,2 %	41 291	1,7 %	70 364	2,9 %
• Départements	79 280	3,2 %	154 236	6,3 %	233 516	9,5 %
• Communes	355 402	14,5 %	463 640	18,9 %	819 042	33,5 %
• Communautés de communes, de villes	26 193	1,1 %	33 956	1,4 %	60 149	2,5 %
• Communautés urbaines, districts	24 965	1,0 %	15 433	0,6 %	40 398	1,7 %
• Centres d'action sociale	9 955	0,4 %	69 984	2,9 %	79 939	3,3 %
• SDIS	44 119	1,8 %	8 109	0,3 %	52 228	2,1 %
• Syndicats	21 370	0,9 %	18 772	0,8 %	40 142	1,6 %
• Offices publics de l'habitat	7 312	0,3 %	6 443	0,3 %	13 755	0,6 %
• Autres collectivités	42 080	1,7 %	41 472	1,7 %	83 552	3,4 %
Total	816 355	33,3 %	1 606 322	65,6 %	2 448 148	100 %

Actif au 31 décembre 2014 (en euros)

	2013		2014	
	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Immobilisations incorporelles				
• Frais d'établissement				
• Frais de recherche et développement				
• Concessions, brevets et droits similaires				
• Fonds commercial				
• Autres immobilisations incorporelles				
• Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
• Terrains				
• Constructions				
• Installations techniques, matériel, outillage				
• Autres immobilisations corporelles				
• Immobilisations en cours				
• Avances et acomptes				
Immobilisations financières	51 697 676	50 604 789		50 604 789
• Participations par mise en équivalence				
• Autres participations				
• Créances rattachées à des participations				
• Autres titres immobilisés				
• Prêts	51 697 676	50 604 789		50 604 789
• Autres immobilisations financières				
Actif immobilisé	51 697 676	50 604 789		50 604 789
Stocks et en-cours				
• Matières premières, approvisionnements				
• En-cours de production de biens				
• En-cours de production de services				
• Produits intermédiaires et finis				
• Marchandises				
Prestataires et fournisseurs débiteurs	13 829 274	28 910 332	17 316 491	11 593 841
Créances d'exploitation	1 202 805 611	1 350 873 234	80 536 558	1 270 336 676
• Créances cotisants et comptes rattachés	958 287 854	1 018 010 507	52 660 991	965 349 516
• Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	244 333 261	332 625 175	27 847 256	304 777 919
• Autres créances	184 497	237 552	28 311	209 241
Disponibilités	209 968 431	23 381 947		23 381 947
Valeurs mobilières de placement	70 214 526	582 987 200		582 987 200
Comptes de régularisations				
• Charges constatées d'avance				
Actif circulant	1 496 817 842	1 986 152 712	97 853 049	1 888 299 663
• Charges à répartir sur plusieurs exercices				
• Primes de remboursement des obligations				
• Écarts de conversion actif				
Total général	1 548 515 518	2 036 757 501	97 853 049	1 938 904 452

Passif au 31 décembre 2014 (en euros)

	2013	2014
• Dotation et apport		
• Écarts de réévaluation		
• Réserves		
• Réserves statutaires ou contractuelles		
• Réserves réglementaires		
• Autres réserves	1 279 615 565	1 174 643 778
• Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	(104 971 786)	432 435 291
• Subventions d'investissement		
• Provisions réglementées		
Capitaux propres	1 174 643 778	1 607 079 069
• Provisions pour risques	38 800 000	29 500 000
Provisions pour risques et charges	38 800 000	29 500 000
Dettes financières	188 024	23 333
• Emprunts obligataires convertibles		
• Autres emprunts obligataires		
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	188 024	23 333
• Emprunts et dettes financières divers		
Cotisants créditeurs	4 109 630	3 744 886
Dettes d'exploitation	305 992 374	276 039 066
• Fournisseurs et comptes rattachés	553 900	3 019 536
• Prestataires	37 598 847	36 491 839
• Entités publiques et organismes de sécurité sociale	249 660 017	217 609 853
• Autres dettes	18 179 610	18 917 838
Comptes de régularisation	24 781 712	22 518 098
• Produits constatés d'avance	24 781 712	22 518 098
Dettes	335 071 740	302 325 383
• Ecart de conversion passif		
Total général	1 548 515 518	1 938 904 452

Compte de résultat *(en liste)*

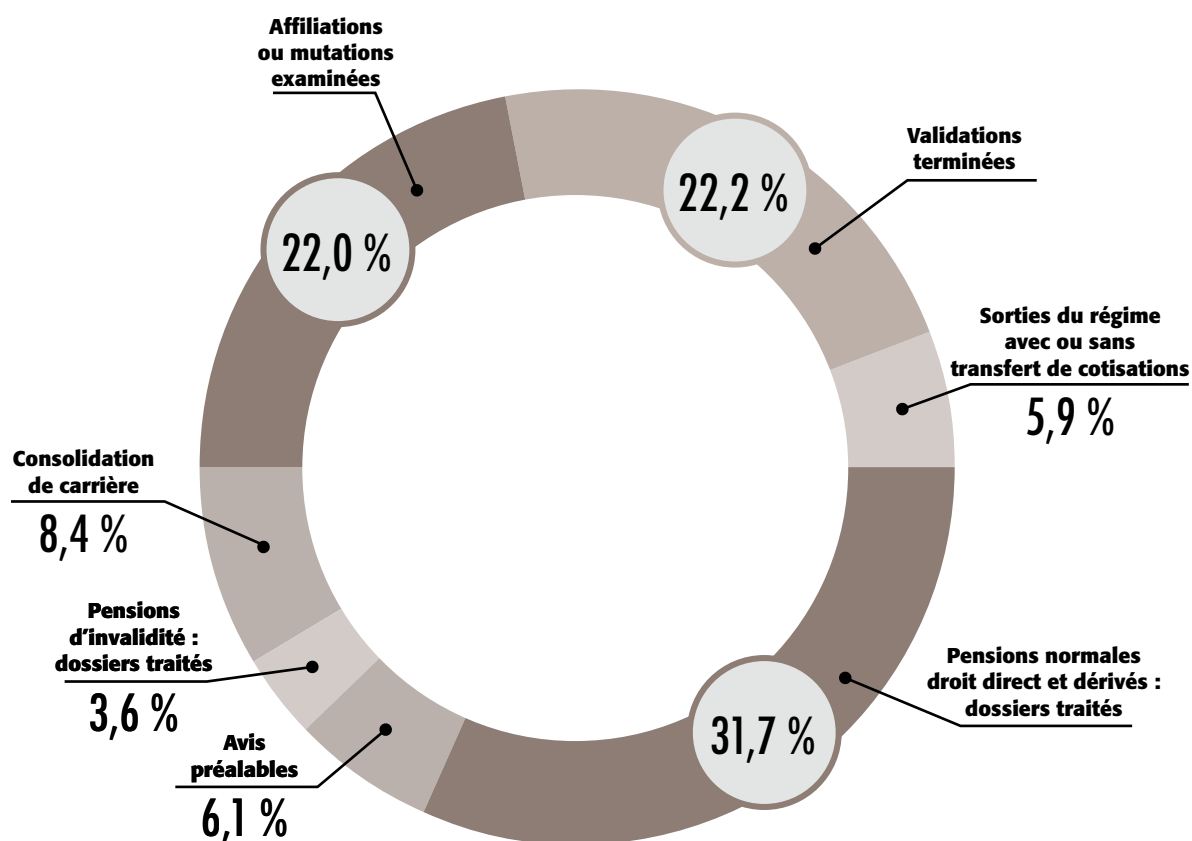
	2013	2014
• Cotisations et produits affectés	18 006 251 557	19 393 673 689
• Produits techniques	508 453 533	557 045 102
• Divers produits techniques	6 343 085	7 334 764
• Reprises sur dépréciations techniques	41 970 141	24 095 319
Produits de gestion technique (I)	18 563 018 316	19 982 148 874
• Ventes et prestations de services		
• Subventions d'exploitation		
• Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		4 400 000
• Autres produits		
Produits de gestion courante (II)		4 400 000
Produits d'exploitation (I+II)	18 563 018 316	19 986 548 874
• Prestations sociales	16 700 861 168	17 355 138 191
• Charges techniques	1 985 022 567	2 023 798 852
• Diverses charges techniques	29 352 658	22 521 911
• Dotation aux dépréciations techniques	25 284 508	39 042 339
Charges de gestion technique (III)	18 740 520 901	19 440 501 293
• Achats et charges externes	103 111 767	106 289 708
• Impôts, taxes et versements assimilés		
• Salaires et traitements		
• Charges sociales		
• Autres charges		
Dotations d'exploitation		
• Sur immobilisations : dotation aux amortissements		
• Sur immobilisations : dotation aux dépréciations		
• Sur actif circulant : dotation aux dépréciations		
• Pour risques et charges : dotation aux provisions	24 280 000	9 000 000
Charges de gestion courante (IV)	127 391 767	115 289 708
Charges d'exploitation (III+IV)	18 867 912 669	19 555 791 001
A - Résultat de gestion technique (I-III)	(177 561 156)	541 583 039
B - Résultat de gestion courante (II-IV)	(127 333 196)	(110 825 165)
C - Résultat d'exploitation (A+B)	(304 894 352)	430 757 874

	2013	2014
Opérations en commun		
• Bénéfice attribué ou perte transférée		
• Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
• Produits financiers de participations		
• Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
• Revenus des valeurs mobilières de placements et des prêts	724 140	582 997
• Reprise sur dépréciations et transferts de charges		
• Différences positives de change		
• Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	461 909	1 366 841
Produits financiers (V)	1 186 048	1 949 838
• Dotations financières aux amortissements et dépréciations		
• Intérêts et charges assimilées	1 273 260	128 318
• Différences négatives de change		
• Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières (VI)	1 273 260	128 318
D - Résultat financier (V-VI)	(87 212)	1 821 520
E - Résultat courant (C+D)	(304 981 564)	432 579 394
• Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
• Produits exceptionnels sur opérations en capital	200 000 000	
• Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits exceptionnels (VII)	200 000 000	
• Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
• Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
• Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
Charges exceptionnelles (VIII)		
F - Résultat exceptionnel (VII-VIII)	200 000 000	
• Impôts	(9 778)	144 103
Total des produits	18 764 204 365	19 988 498 712
Total des charges	18 869 176 151	19 556 063 422
Résultat de l'exercice (excédent et déficit)	(104 971 786)	432 435 291

Gestion des agents en activité au 31 décembre 2014 (nombre de dossiers clôturés)

	2013	2014	n/n-1
Affiliations ou mutations examinées	34 831	38 120	9,4 %
Validations terminées	42 557	38 479	- 9,6 %
Sorties du régime et transferts traités	5 667	8 098	42,9 %
Pensions normales droit direct et dérivé : dossiers traités	55 625	54 790	- 1,5 %
Avis préalables	13 316	10 507	- 21,1 %
Pensions d'invalidités : dossiers traités	5 827	6 282	7,8 %
Consolidations de carrière	25 628	14 602	- 43,0 %

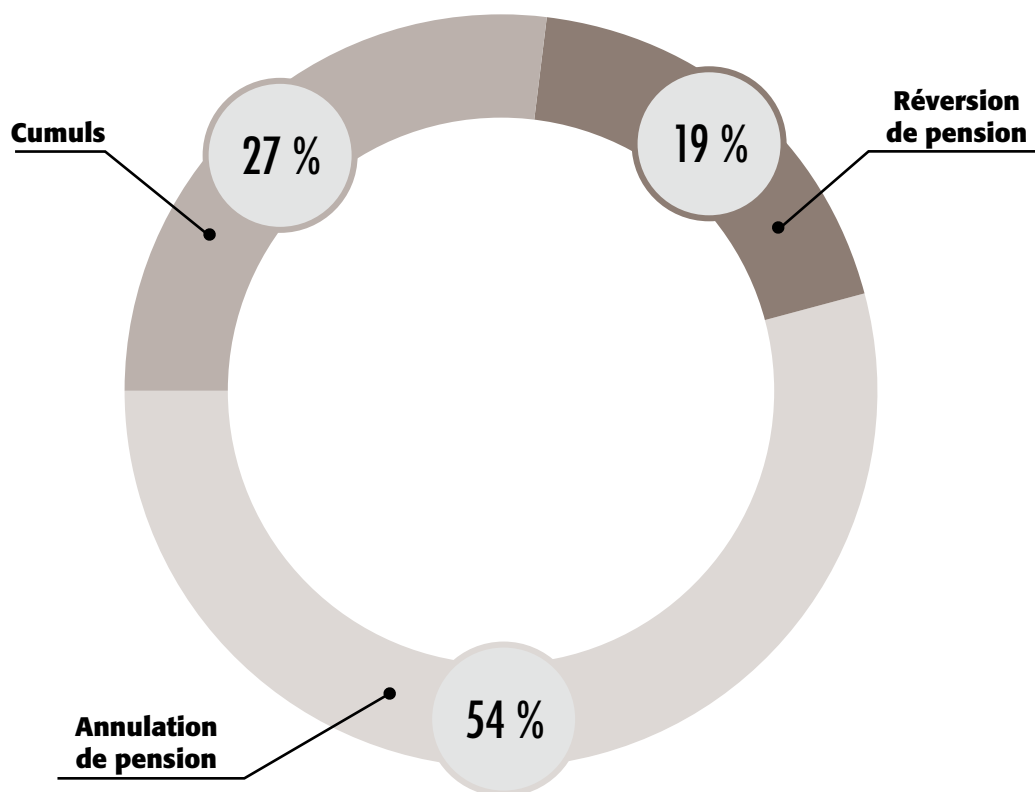
Répartition des actes de gestion des actifs



Paiement des pensions au 31 décembre 2014 (nombre de dossiers traités)

	2013	2014	n/n-1
Annulation de pension	25 848	26 918	4,1 %
Réversion de pension	9 067	9 353	3,2 %
Cumuls	13 609	13 243	-2,7 %

Répartition des actes de gestion des pensionnés (hors nombre de paiements)



Répartition des dépenses du Fonds d'action sociale

Le maintien à domicile, dépendance, handicap au 31 décembre 2014 (en euros)

	Charges 2013	Charges 2014	Part relative 2014
Aides spécifiques	73 242 539,72	68 018 414,56	59,9 %
Aide ménagère	35 455 658,20	35 336 515,82	31,1 %
Aides à l'habitat	3 618 777,83	5 528 822,95	4,9 %
CESU vie pratique	2 501 139,30	3 454 318,71	3,0 %
Aides identiques à l'État	494 428,42	501 813,22	0,4 %
Prêts sociaux	140 051,36	116 878,07	0,1 %
Chèques vacances	73 911,85	75 448,80	0,1 %
Séjour grand senior	36 900,00	-	0,0 %
Autre (Actions inter-régimes)	150 984,50	358 670,00	0,3 %
Sous total	115 714 391,18	113 390 882,13	
APA	207 840,00	210 542,00	0,2 %
Total 1	115 922 231,18	113 601 424,13	100 %
Créances irrécouvrables et remises de dettes	20 993,48	4 246,98	
Total 2	115 943 224,66	113 605 671,11	

Les dépenses spécifiques* au 31 décembre 2014 (en euros)

	Charges 2013	Charges 2014	Part relative 2014
Santé	42 755 135	39 874 404	60,8 %
Energie	18 825 214	16 964 686	25,9 %
Hébergement	3 324 843	3 066 900	4,7 %
Équipement ménager	2 280 997	2 032 416	3,1 %
Aide scolaire	510 576	505 183	0,8 %
Déménagement	225 506	218 754	0,3 %
Vacances	442 848	433 043	0,7 %
Aides exceptionnelles	2 597 877	2 135 498	3,3 %
Télésecurité avec pt	299 423	286 446	0,4 %
Total	71 262 419	65 517 330	100 %

* hors charges à payer

1 - Réforme des retraites :

La loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit des mesures visant à :

- assurer la pérennité des régimes de retraites avec notamment l'augmentation de la durée de cotisation pour les générations nées à partir de 1958, le décalage de la date de revalorisation des pensions vieillesse, la mise en place d'un comité de suivi des retraites ;
- rendre le système de retraite plus juste avec notamment la mise en place du dispositif de prise en compte de la pénibilité, la révision des règles de cumul emploi retraite ;
- simplifier le système et renforcer sa gouvernance avec notamment la création de l'Union des institutions et services de retraites et la mutualisation du paiement des petites pensions.

La circulaire interministérielle n°DSS/3A/2014/347 du 29 décembre 2014 est venue préciser les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de vieillesse introduit par la Loi n°2014-40.

2 - Transposition des dispositions de la réforme des retraites à la CNRACL :

Le décret n°2014-663 du 23 juin 2014 transpose au régime de la CNRACL plusieurs mesures de la loi n°2014-40 concernant le rachat des années d'études, l'allongement de la durée d'assurance et la modification des échéances de revalorisation des pensions.

Le décret n°2014-663 introduit également une date au-delà de laquelle la demande de validation des services accomplis par les fonctionnaires à temps non complet n'est plus possible.

3 - Droit à l'information à destination des assurés ayant un projet d'expatriation :

Le décret n°2014-815 du 17 juillet 2014 fixe les modalités pratiques de l'entretien prévu, dans le cadre du droit à l'information, pour les assurés et leurs conjoints ayant un projet d'expatriation.

4 - Extension du dispositif carrières longues :

Le décret n°2014-350 du 19 mars 2014 élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue (prise en compte de deux trimestres supplémentaires au titre des périodes d'invalidité, de tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité, de deux trimestres supplémentaires de chômage indemnisé et de tous les trimestres liés à la maternité).

5 - Comité de suivi des retraites :

Les décrets n°2014-653 et 2014-654 du 20 juin 2014 précisent notamment les missions du comité de suivi des retraites, son organisation et son fonctionnement.

6 - Transfert de personnels aux métropoles dans le cadre de la réforme territoriale :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit une évolution du statut des métropoles de droit commun créées par la loi du 16 décembre 2010 et la création de métropoles à statuts particuliers (Paris, Lyon et Aix-Marseille-Provence). La redéfinition du contour des compétences des métropoles entraîne :

- le transfert aux métropoles des agents exerçant leurs fonctions dans un service dont les compétences ont été transférées à ces métropoles ;
- la possibilité pour les fonctionnaires de l'Etat exerçant dans un service transféré à une collectivité ou un groupement de collectivités d'opter soit pour le maintien de leur statut, soit pour le statut de fonctionnaire territorial. S'ils optent pour le statut de fonctionnaire territorial, ils bénéficieront d'une pension rémunérant l'ensemble des services effectifs accomplis, y compris pour l'Etat.

7 - Participation de la CNRACL au financement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

L'arrêté du 23 avril 2014 fixe le montant de la participation à 210 452 euros et précise qu'il devra être versé par la CNRACL avant le 30 juin 2014.

8 - Liste des données de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) transmises à la CNRACL :

L'arrêté du 6 mai 2014 fixe les catégories d'informations que la CNRACL est habilitée à recevoir à partir des déclarations relatives aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2013.

9 - Transfert des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) des ponts et chaussées et des bases aériennes dans la fonction publique territoriale :

Le décret n°2014-456 du 6 mai 2014 définit les modalités d'intégration de ces OPA dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il détermine les conditions de leur rémunération globale et de l'indemnité compensatrice garantissant le maintien de leur rémunération antérieure.

Le décret n°2014-455 du 6 mai 2014 porte règlement des droits à pension des OPA ayant intégré la fonction publique territoriale.

Ces dispositions introduisent pour ces agents un système de retraite juxtaposant une part de pension relevant du FSPOEIE et une part de pension relevant de la CNRACL avec un montant garanti de pension.

L'arrêté du 11 juillet 2014 détermine, en fonction de la filière à laquelle appartient l'agent, la classification professionnelle qu'il aurait pu atteindre en tant qu'OPA, pour procéder au calcul du montant garanti de pension.

- 10 - Obligation de dématérialisation des déclarations pour le calcul des cotisations et contributions sociales :**
Le décret n°2014-649 du 20 juin 2014 fixe le seuil à partir duquel la dématérialisation devient obligatoire. A compter du 1er janvier 2015, le seuil est fixé à 100 000 euros de cotisations et contributions sociales dont les employeurs publics sont redevables au titre de l'année civile précédente. Le seuil passe à 50 000 euros à compter du 1er janvier 2016.
Il prévoit également comme sanction, en cas de méconnaissance de cette obligation, une majoration de 0,2% du montant des sommes dont la déclaration et/ou le versement n'a pas été dématérialisé.
- 11 - Elections au conseil d'administration de la CNRACL :**
Le décret n°2014-868 du 1er août 2014 précise les dispositions relatives à la répartition en collèges des votes émis par les affiliés d'une part et les collectivités territoriales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 d'autre part, lors de l'élection des membres du Conseil d'administration. Il précise également les conséquences afférentes en matière de mode de scrutin et prévoit la possibilité de recourir au vote électronique.
L'arrêté du 1er août 2014 fixe les modalités d'élection des représentants au conseil d'administration.
L'arrêté du 23 septembre 2014 précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du vote électronique.
- 12 - Plafond d'emprunt de la CNRACL pour 2014 :**
La loi n°2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 entérine le plafond d'emprunt de la CNRACL pour 2014 qui avait été fixé à 950 millions d'euros par la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013.
- 13 - Revalorisation différenciée des pensions :**
La loi n°2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 introduit une revalorisation différenciée, au 1er octobre 2014, des pensions de vieillesse servies par la CNRACL en fonction du montant total de pensions de vieillesse perçues par le pensionné.
La revalorisation est nulle si ce montant total est supérieur à 1 205 euros brut par mois. La revalorisation est partielle si ce montant total est compris entre 1 201 et 1 205 euros inclus brut par mois.
La loi n°2014-892 prévoit également de ne pas appliquer le mécanisme habituel d'ajustement du coefficient de revalorisation des pensions lors de la revalorisation du 1er octobre 2015.
- 14 - Droit d'option pour les puéricultrices territoriales :**
Le décret n°2014-923 du 18 août 2014 ouvre un droit d'option aux puéricultrices territoriales bénéficiant de la catégorie active en leur permettant d'intégrer le nouveau cadre d'emploi créé ou de conserver la catégorie active.
- 15 - Coordination entre les régimes de retraite applicables aux fonctions publiques de droit commun et de la Nouvelle-Calédonie :**
Le décret n°2014-961 du 22 août 2014 approuve à compter du 1er septembre 2014 l'accord portant coordination entre les régimes de retraite applicables aux fonctions publiques de droit commun et de la Nouvelle-Calédonie et précise les modalités de prise en compte des services accomplis dans les fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie.
- 16 - Modalités de calcul et de publicité du taux d'intérêt légal :**
L'ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014 et le décret n°2014-1115 du 2 octobre 2014 modifient la fréquence de calcul (semestrielle et non plus annuelle) du taux d'intérêt légal. La référence de calcul devient également distincte selon qu'il s'agit de calculer le taux d'intérêt légal applicable aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, ou à tous les autres cas.
- 17 - Taux de la surcotisation :**
Le décret n°2014-1026 du 8 septembre 2014 précise qu'à compter du 1er octobre 2014, le taux représentatif de la contribution employeur utilisé pour le calcul du taux de la surcotisation n'est plus égal à 27,3% quelle que soit la date des services surcotisés mais que ce taux est aligné sur celui de la contribution employeur fixé par l'article 5 du décret n°91-613 du 28 juin 1991 (taux en vigueur au moment où les services sont effectués soit 30,4% pour 2014, 30,45% pour 2015 et 30,50% à compter de 2016).
- 18 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL (compensation au titre de transfert de compétences) :**
La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 prévoit que 554 millions d'euros soient versés par la CNRACL à l'Etat au titre de l'article 59 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009.
- 19 - Réforme des seuils d'assujettissement à la CSG sur les revenus de remplacement :**
La loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2015, les pensionnés soient assujettis au prélèvement de la CSG :
- au taux de 6,6 % pour ceux dont le montant des revenus de l'année N-2, tels que définis à l'article 1417 IV du code général des impôts, excède 13 900 euros pour la première part de quotient familial et 3 711 euros par demi-part supplémentaire (métropole).
- au taux de 3,8 % pour les pensionnés dont le montant des revenus de l'année N-2 tels que définis à l'article 1417 IV du code général des impôts, est inférieur au précédent seuil mais excède 10 633 euros pour la première part de quotient familial et 2 839 euros par demi-part supplémentaire (métropole).

Il prévoit que des seuils spécifiques soient fixés pour la Martinique et la Guadeloupe d'une part, et pour la Guyane et Mayotte d'autre part.

20 - Plafond de recours à des ressources non permanentes pour couvrir les besoins de trésorerie :

La loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 fixe à 600 millions d'euros le plafond des ressources non permanentes auxquelles la CNRACL peut recourir pour 2015.

21 - Transfert de l'indemnité de congé maternité au père en cas de décès de la mère au cours du congé maternité :

La loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoit qu'en cas de décès de la mère durant le congé légal de maternité, le père ou, à défaut, le conjoint de la mère ou le fonctionnaire lié à elle par un PACS ou vivant avec elle maritalement, bénéficie d'un droit à congé avec traitement pour la durée restant à courir entre la date du décès et la date de fin du congé de maternité. Cette période étant considérée comme de l'activité, elle sera prise en compte dans le calcul des droits à pension, et le traitement perçu durant le congé soumis à cotisations.

22 - Lutte contre la fraude :

La loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 précise les actions et omissions pouvant faire l'objet de pénalités, la notion de récidive, et augmente le montant plancher des pénalités.

23 - Evolution des taux de la retenue et de la contribution :

Le décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifie les taux de la retenue et de la contribution CNRACL pour les années à venir. Pour l'année 2015, le taux de la retenue est fixé à 9,54% et le taux de la contribution à 30,50%.

24 - Prime exceptionnelle de 40 euros :

Le décret n°2014-1711 du 30 décembre 2014 prévoit l'attribution d'un versement exceptionnel forfaitaire de 40 euros au titre de 2014 aux retraités dont le montant total des pensions de retraite de base de droit direct et / ou dérivé est inférieur ou égal à 1200 euros mensuels au 30 septembre 2014. Cette mesure, dont le financement est assuré par le Fonds de solidarité vieillesse (loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015), est destinée à compenser la non revalorisation des pensions en 2014.



Scannez ce QR code avec votre smartphone
et retrouvez en ligne toute l'actualité
de votre caisse de retraites.

Une gestion Caisse des Dépôts



Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
retraitesolidarite.caissedesdepots.fr
Téléphone : 05 56 11 41 23